

## **NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LE CHAUFFAGE OPERATION D'EQUILIBRAGE**

Mesdames, Messieurs bonjour,

Le 07 janvier 2022

Par le biais du conseil syndical de la résidence et des services FONCIA, il nous a été remonté différentes plaintes de température (trop haute ou trop basse) dans les appartements de la résidence. Ainsi, l'ensemble des acteurs en lien avec ce sujet se mobilisent pour vous proposer une note d'information.

**Température contractuelle au sein des logements :** Par son contrat d'exploitation, la résidence a souscrit une température d'ambiance de 21°C.

Toute demande pour une température supérieure ne pourra ainsi être considérée comme justifiée.

Nous attirons également votre attention sur le fait que certaines spécificités quant au sol des appartements sont de nature à limiter la diffusion de la chaleur depuis sol et plafond :

Parquet flottant / Double épaisseur de revêtement de sol / Toile tendue

**Principe de fonctionnement de la chaufferie et la sous-station :** Ces locaux contiennent différents équipements permettant de brûler du gaz afin de chauffer à une juste température de l'eau qui est ensuite régulée et diffusée dans les canalisations/panneau de sol. Ainsi, depuis ces locaux techniques, le système se contente de créer de la chaleur et la « pousser » vers les logements.

**Principe et intérêt de l'équilibrage :** le descriptif du précédent paragraphe met en évidence l'intérêt de mettre en œuvre une répartition adéquate/intelligente des débits afin d'homogénéiser les températures dans les appartements. Pour cela, les réglages suivants ont été réalisés depuis peu:

- Les vannes de pieds de colonne
- Les vannes de réglages de chaque panneau de sol
- 

**Objectif et contrôle :** Une campagne d'enregistrement des températures dans les logements permettra de confirmer factuellement la cohérence des réglages.

L'objectif principal étant une homogénéité des températures d'un appartement à l'autre et d'observer un écart d'ambiance inférieur à 2°C (entre l'appartement le plus avantageux et celui l'étant le moins).

Une fois que cela sera constaté, les réglages des vannes de réglages des paliers d'appartement devront rester inchangés.

Nous espérons que cette démarche permettra d'apporter une satisfaction de la part des habitants quant au confort dans leurs appartements

Le conseil syndical et les prestataires de la résidence